

AIDE POUR UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ (ACS)

# UN CHÈQUE POUR FACILITER L'ACQUISITION D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Pour tout renseignement complémentaire,  
vous pouvez contacter votre caisse  
d'Assurance Maladie.

Vous pouvez aussi consulter  
le site de l'Assurance Maladie  
[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)



l'Assurance  
Maladie

# AIDE POUR UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

## comment en bénéficier ?

L'AIDE POUR UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ EST UNE AIDE AU FINANCEMENT D'UNE COUVERTURE MALADIE COMPLÉMENTAIRE POUR LES FOYERS DONT LES RESSOURCES N'EXCÈDENT PAS DE PLUS DE 26%\* LE PLAFOND D'ATTRIBUTION DE LA CMU COMPLÉMENTAIRE.

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez en bénéficier ainsi que chaque membre de votre foyer :

- ▶ si vos revenus sont inférieurs à un plafond de ressources (voir annexe jointe) ;
- ▶ si vous résidez en France, de façon stable et régulière ;
- ▶ si vous n'êtes pas bénéficiaire d'un contrat collectif d'entreprise obligatoire.

### QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le montant de l'aide varie selon le nombre et l'âge des bénéficiaires composant votre foyer. Les montants applicables sont :

- ▶ 100 € pour les moins de 16 ans
- ▶ 200 € de 16 à 49 ans
- ▶ 350 € de 50 à 59 ans
- ▶ 500 € pour les 60 ans et plus

#### Par exemple :

Une famille avec deux enfants à charge aura le droit à :

- 200 € pour la mère de 45 ans
- + 350 € pour le père de 52 ans
- + 200 € pour le premier enfant de 20 ans (étudiant)
- + 100 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant de 10 ans
- = **850 €** de réduction sur une complémentaire santé familiale pour un an.

L'aide est accordée pour 1 an et vos droits sont réétudiés chaque année.

### COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Vous pouvez vous procurer un formulaire auprès d'une caisse d'Assurance Maladie, d'un Centre Communal d'Action Sociale, d'une association agréée, d'un hôpital...

Vous pouvez aussi le télécharger sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) (formulaires n° S 3711 ou S 3715)

Une fois rempli, ce formulaire doit être remis à votre caisse d'Assurance Maladie accompagné des justificatifs utiles.

### QUELS SONT VOS DROITS ?

- ▶ Si votre demande est acceptée, vous recevez une attestation-chèque de votre caisse d'Assurance Maladie. **Vous avez 6 mois** pour choisir votre organisme complémentaire.

**Chaque membre de la famille** de plus de 16 ans dispose de sa propre attestation-chèque et **peut choisir individuellement sa complémentaire.**

- ▶ Sur présentation de l'original de votre attestation-chèque, l'organisme complémentaire déduit le montant de l'aide du prix annuel de la couverture santé que vous avez choisie, ou de celui de votre complémentaire déjà en cours.

- ▶ Les **bénéficiaires** de l'aide pour une complémentaire santé **ont droit au tiers payant** pour toutes les consultations médicales effectuées dans le cadre du parcours de soins coordonné. Ils sont donc dispensés de faire l'avance de frais sur la part remboursée par l'Assurance Maladie sur présentation de leur carte Vitale et de l'attestation délivrée par la caisse.

**Ce droit est valable 18 mois à compter de la date de décision de la caisse.**

\* Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.